



## AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES

### Formation APM (Amélioration de la Performance Managériale) ASSOBA CAM Cameroun – Mungo, Fako, Littoral et Sud-Ouest

#### 1. Référence de la publication

014/AMS/ASS/2017

#### 2. Procédure

Restreinte

#### 3. Intitulé du programme

Mesures d'accompagnement aux pays ACP fournisseurs de bananes (MAB) PAA 2012 - Cameroun

#### 4. Financement

Ligne budgétaire 21.06.07 / Convention de financement # CM/DCI-BAN/002-873

#### 5. Pouvoir adjudicateur

- L'Association Bananière du Cameroun (ASSOBACAM)

---

## SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

#### 6. Nature du marché

Prix forfaitaire

#### 7. Description du marché

Dans le cadre d'un effort global d'amélioration de la compétitivité de la filière, le marché consiste à évaluer et à former 300 agents de différents niveaux (ouvriers, employés, agents de maîtrise, chefs de secteur, chefs de chaînes d'emballage et cadres) en vue d'améliorer la performance managériale (APM) et la productivité du personnel des sociétés bananières du Cameroun (PHP, CDC, BPL). Les prestations s'effectueront en deux phases et comporteront l'évaluation, les ateliers de revue des activités, les ateliers de restitution, évaluation/développement de l'efficacité personnelle des employés, et des habilités managériales.

#### 8. Nombre et intitulé des lots

Lot unique

#### 9. Budget maximal

145 435 EUR

---

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 11. Éligibilité

La participation au marché est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de, et aux personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires) qui sont effectivement établies dans l'un des États membres de l'Union européenne ou dans l'un des pays et territoires des régions définis par le règlement (UE) n° 236/2014 énonçant les règles et modalités communes de mise en œuvre des instruments applicables au programme d'aide au titre duquel le marché est financé (voir également le point 29 ci-après). Par ailleurs, la participation est ouverte aux organisations internationales.]

### 12. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 11 ci-dessus) ou groupement de ces personnes (consortium) peut soumettre sa candidature.

Un consortium peut être un groupement permanent doté d'un statut juridique ou un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire, le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation d'une personne physique ou morale inéligible (au sens du point 11) entraînera l'élimination automatique de la candidature concernée. Si cette personne fait partie d'un consortium, son élimination entraînera celle du consortium dans son ensemble.

### 13. Nombre de candidatures

Une personne physique ou morale ne peut soumettre plus d'une candidature, quelle que soit la forme de sa participation (comme entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium présentant une candidature). Dans le cas où une personne physique ou morale soumettrait plus d'une candidature, toutes les candidatures auxquelles cette personne participe seront rejetées.

### 14. Interdiction des alliances entre des soumissionnaires retenus sur la liste restreinte.

Toute offre reçue de la part de soumissionnaires comprenant des sociétés autres que celles mentionnées sur les formulaires de candidature ayant servi à l'établissement de la liste restreinte sera éliminée de la présente procédure restreinte, sauf si le pouvoir adjudicateur l'autorise au préalable (voir le Guide pratique section 2.4.3). Les candidats invités à soumissionner ne peuvent ni s'associer ni établir de relations sous-contractuelles entre eux concernant le marché en question.

### 15. Situations d'exclusion

Les candidats doivent joindre à leur formulaire de candidature une déclaration signée (incluse dans le formulaire type de candidature) attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées au point 2.3.3 du Guide pratique.

### 16. Possibilités de sous-traitance

La sous-traitance est autorisée

## 17. Nombre de candidats invités à soumissionner

Sur la base des candidatures reçues, entre 4 et 8 candidats seront invités à présenter une offre détaillée dans le cadre du présent marché. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au minimum de 4, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats qui satisfont aux critères, à présenter une offre.

---

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

### 18. Date prévue d'envoi des invitations à soumissionner

15 décembre 2017

### 19. Date pour le début d'exécution du marché

Mars 2018

### 20. Période de mise en œuvre des tâches

Mars 2018-Mars 2019

---

## CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

### 21. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Dans le cas où les candidatures seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition expresse contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et sociétés unipersonnelles qui travaillent comme sous-traitants.

1) **Capacité économique et financière du candidat** (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de candidature). Si le candidat est un organisme public, une information équivalente doit être fournie. La période de référence prise en compte correspondra aux trois derniers exercices clos.

- Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat doit être supérieur au budget maximum annualisé du marché, soit 150 000 EUR (c'est-à-dire le budget maximal indiqué dans l'avis de marché divisé par la durée initiale du marché en années), par an en moyenne sur les trois dernières années, attestées par ses déclarations annuelles dûment cachetées par l'administration fiscale de son pays d'origine ou par les comptes annuels audités.

Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par le consortium dans son ensemble.

- le rapport de liquidité générale (actif à court terme/passif à court terme) pour le dernier exercice clos doit être d'au moins 1. Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.

2) **Capacité professionnelle du candidat** (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de candidature). La période de référence correspondra aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

- Au moins 2 personnes faisant partie des effectifs du candidat travaillent actuellement dans des domaines en rapport avec le présent marché
- Les candidats doivent présenter des références attestées sur des marchés portant le renforcement des performances managériales dans le secteur agro industriel

3) **Capacité technique du candidat** (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de candidature). La période de référence correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Le soumissionnaire a fourni des services dans le cadre d'au moins 2 marchés au budget au moins équivalent à 50% de celui du présent marché et dans des domaines suivants: consultance et ou formation en gestion des ressources humaines et management dans le domaine de l'agro-industrie qui ont été exécutés à n'importe quel moment durant les trois dernières années. Cela signifie que le projet auquel se réfère le candidat a pu être engagé ou finalisé à tout moment durant la période indiquée. Il n'est toutefois pas nécessaire que le projet ait été finalisé durant cette période, ni mis en œuvre pendant toute la période de référence. Les candidats ou soumissionnaires peuvent se référer soit à un projet finalisé pendant la période de référence (bien que débuté avant cette période) à une partie d'un contrat qui n'a pas été encore entièrement exécuté. Dans la première hypothèse, le projet est pris en compte dans son ensemble sous couvert de preuve de bonne exécution (déclaration de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement final...) dans le cas de projets en cours d'exécution, seule la partie qui a été menée à bien par le candidat peut servir de référence. Le candidat doit être en mesure de fournir la preuve documentaire de la réalisation satisfaisante de cette partie (déclaration de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement final...) et du montant correspondant. Si le projet auquel il est fait référence a été mis en œuvre par un consortium, au cas où un critère de sélection relatif à la pertinence de l'expérience est utilisé, les pièces justificatives doivent montrer clairement la part que le candidat a achevée, ainsi que la description de la nature des services réalisés.

Une expérience antérieure qui aurait abouti à une rupture de contrat et une résiliation de la part d'un pouvoir adjudicateur, ne peut pas être utilisée comme référence.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, sont tenues au respect des mêmes règles d'éligibilité – notamment celle de nationalité – et doivent répondre aux mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. Pour ce qui est des critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Si le nombre de candidatures éligibles satisfaisant à l'ensemble des critères de sélection est supérieur à huit, les atouts et faiblesses des applications de ces candidats doivent être réexaminés pour identifier les huit meilleures candidatures pour l'appel d'offres. Les seuls éléments qui seront pris en considération dans ce réexamen sont les suivants :

- Le plus grand nombre de projets au critère 3.1
- La plus grande valeur du projet au critère 3.1

## 22. Critères d'attribution

Le meilleur rapport qualité/prix.

---

## CANDIDATURE

### 23. Date limite de réception des candidatures

Le vendredi 8 décembre 2017 à 17 heures, heure locale.

Il ne sera pas tenu compte des candidatures reçues après la date limite.

### 24. Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Les candidatures doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire de candidature standard, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Ce formulaire de candidature est disponible à l'adresse Internet suivante:

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=B>

La candidature doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection, sur la base du modèle disponible à l'adresse internet suivante:

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>

Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la candidature ne sera pas pris en considération.

### 25. Modalités d'envoi des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en français exclusivement au pouvoir adjudicateur :

- SOIT par **courrier recommandé** (service postal officiel), à l'adresse suivante :

Association Bananière du Cameroun (ASSOBACAM)  
Immeuble SCI face CRTV – 2<sup>ème</sup> étage Bonanjo  
BP 1360 Douala  
Tel. : (237) 233 43 80 10 - Fax. : (237) 233 43 80 09  
E-mail : [assobacam.douala@yahoo.fr](mailto:assobacam.douala@yahoo.fr)

Dans ce cas, le registre de livraison atteste du respect de la date limite de réception des offres.

- SOIT par **porteur** (notamment les services de messagerie express) déposant **directement** la candidature auprès du pouvoir adjudicateur, contre accusé de réception signé et daté, à l'adresse suivante :

Association Bananière du Cameroun (ASSOBACAM)  
Immeuble SCI face CRTV – 2<sup>ème</sup> étage Bonanjo  
BP 1360 Douala  
Tel. : (237) 233 43 80 10 - Fax. : (237) 233 43 80 09  
E-mail : [assobacam.douala@yahoo.fr](mailto:assobacam.douala@yahoo.fr)

Dans ce cas, l'accusé de réception atteste du respect de la date limite de réception des offres.

L'intitulé du marché et le numéro de l'avis de marché (voir rubrique 1 ci-dessus) doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe contenant la candidature et doivent être mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures soumises de toute autre façon seront écartées.

En soumettant une candidature, les candidats acceptent d'être tenus informés de l'issue de la procédure par voie électronique. Une telle notification est réputée avoir été reçue le jour de son envoi, par le pouvoir adjudicateur, à l'adresse électronique mentionnée dans la candidature.

## **26. Modification ou retrait des offres**

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de remise des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

La notification de modification ou de retrait doit être rédigée et présentée conformément au point 25. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure) doit porter la mention «modification» ou «retrait», selon le cas.

## **27. Langue opérationnelle**

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d'appel d'offres et ce marché doivent être en français.

## **28. Date de publication de l'avis de pré-information**

21 septembre 2017

## **29. Base juridique.**

Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant les règles et modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure et le RÈGLEMENT (UE) No 1341/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) no 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (les mesures d'accompagnement au secteur bananier MAB).

## **30. Information complémentaire**

NA